

Dispositif n°5 - Sportifs de haut niveau

Orientation stratégique : rayonnement et attractivité départementale

1] OBJET

Accompagner les sportifs de haut niveau valorisant l'image du département au niveau national.

2] BENEFICIAIRES

Sportifs de haut niveau inscrits sur la liste ministérielle dans l'une des 5 catégories suivantes : Espoir, Sénior, Collectifs nationaux, Relève et Elite.

Les sportifs pratiquant un sport collectif (basket-ball, football, handball, rugby et volley-ball) sont soutenus uniquement en catégorie « Espoir ».

3] MODALITES D'INSTRUCTION ET CRITERES DE CALCUL

La demande doit impérativement être transmise, complète, avant le 31 mai de l'année concernée par courrier électronique à l'adresse suivante : pole-aides-departementales@cd08.fr

Catégorie	Montant forfaitaire de l'aide
Espoir	600 €
Sénior	1 000 €
Collectifs Nationaux	1 500 €
Relève	1 500 €
Elite	2 000 €

En contrepartie de cette aide, chaque sportif est incité à se mobiliser lors de manifestations organisées par la Collectivité en signant une convention de partenariat avec le Conseil Départemental.

4] CONSTITUTION DU DOSSIER

Le formulaire de demande de subvention spécifique aux sportifs de haut niveau (téléchargeable sur www.cd08.fr).

5] DECISION

La décision d'octroi de l'aide est prise par le Président du Conseil Départemental, après expertise du dossier par les services départementaux.